

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Mise en œuvre d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public des parcelles BH n°57 et BE n°36

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/65 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe et les modalités de cession des parcelles BH n° 57 et BE n° 36 à l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon, ainsi que sur l'acquisition par la commune du bien situé sur la parcelle BI n° 213 détenue par cette même association.

Il ajoute que la sécurisation juridique de l'opération et de la transaction à intervenir impose le retrait de la délibération n° 2024/65 tel que présenté dans le point précédent, objet de la délibération n° 2024/79 du 8 octobre 2024.

Considérant que les parcelles BH n° 57 et BE n° 36 relèvent du domaine public de la commune, celles-ci doivent faire l'objet pour partie, selon le plan annexé aux présentes et qui sera confirmé par un plan d'arpentage, d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public

Considérant que ce déclassement risque de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation aux propriétés riveraines, il ne pourra être prononcé par délibération, qu'à l'issue d'une enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'enquête publique sera notamment constitué conformément à l'article R. 141-6 du code de la voirie routière de :

- La délibération de mise en enquête et son annexe
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation du tènement concerné
- Un plan parcellaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une partie des parcelles BH n°57 et BE n°36, sis rue Louis Antoine Beaunier, telle que matérialisée sur le plan annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier l'enquête publique correspondante et préalable à la mise en œuvre de la désaffectation et au déclassement parties de parcelles concernées.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

